



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 FEVRIER 2026 A 18 H 30

Convocation envoyée le : 27 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de conseillers absents : 1

Nombre de pouvoirs : 2

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**, le **DEUX FEVRIER à 18 heures 30** en Mairie de Nyons, s'est tenu le Conseil Municipal sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de Nyons.

Etaient présents :

M. Pierre COMBES - M. Thierry DAYRE - Mme Marie-Christine LAURENT - M. Thierry TATONI - Mme Aurore AMOURDEDIEU - M. Pascal LANTHEAUME - Mme Odile PILOZ - M. Didier ROUSSELLE - Mme Aurélie LOUPIAS - M. Jean-Jacques MONPEYSSSEN M. Jean-Luc GREGOIRE - M. Roger VIARSAC - Mme Colette BRUN CASTELLY - M. Daniel MOUTARD - M. Christian CARRERE M. Yves RINCK - M. Christian TEULADE - Mme Martine BERTHE - Mme Monique BOTTINI - Mme Jocelyne AUDIBERT - Mme Nadia MACIPÉ - Mme Florence BOUNIN - M. Erwan ALLÉE - Mme Marylin FLAMAIN - Mme Isabelle TEISSEYRE M. Virgile VAN ZELE

Absente n'ayant pas donné pouvoir :

Mme Anne TAILLEUX

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Martine BERGER-SABATIER	a donné pouvoir à	M. Roger VIARSAC
M. Patrick CATHENOZ	<<	M. Christian CARRERE

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Mme Aurélie LOUPIAS est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2025

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2025	
1	MARCHES PUBLICS Aménagement du stade d'athlétisme des Tuilières Choix du titulaire du lot N° 6 - Serrurerie
2	MARCHES PUBLICS Elaboration d'un Schéma Directeur d'Assainissement Choix du titulaire
3	MARCHES PUBLICS Déshumidification de l'Eglise Saint Vincent Lot 1 : Travaux de maçonnerie / gros œuvre - Approbation de l'avenant n° 1
4	AFFAIRES FINANCIERES Subvention exceptionnelle au profit du Comité de Gestion du Centre Régional Boule Sportive et Pétanque
5	AFFAIRES FINANCIERES Subvention issue du produit de la récolte des oliviers communaux 2025 au profit de l'association « Maroua Promotion Humaines » Modification de la délibération du 10 décembre 2025
6	AFFAIRES FINANCIERES Demande de subvention pour les petits matériels du quotidien et les équipements matériels des locaux du Stade d'Athlétisme des Tuilières
7	AFFAIRES FONCIERES Cession foncière à Jimmy ROUSTANT Parcelle AT 362 (pour partie)
8	AFFAIRES FONCIERES Régularisation foncière au droit de la villa Elaia 44 avenue Henri Rochier
9	AFFAIRES FONCIERES Régularisation foncière Chemin de l'Essaillon
10	AFFAIRES FONCIERES Régularisation foncière Chemin des Galinards
11	AFFAIRES FONCIERES Acquisition par la commune de la parcelle BC 75 appartenant à l'association syndicale des copropriétaires des Logis d'Essaillons
12	Dénomination du « Square Renée TOURRASSE »
13	AFFAIRES DU PERSONNEL Harmonisation des régimes d'astreinte des personnels communaux

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L. 2122-22 du CGCT)

- ✚ N° 124 du 3 décembre 2025 relative à une convention avec « NG SECURITE » (ORANGE – 84100) pour une formation d'un agent intitulée « SAUVETEUR, SECOURISTE DU TRAVAIL INITIAL ». Durée : 14 heures, dispensées les 17 et 18 novembre 2025. Dépense : 175,00 € HT.
- ✚ N° 125 du 3 décembre 2025 relative à une convention avec « NG SECURITE » (ORANGE – 84100), pour une formation d'un agent intitulée « SERVICE DE SECURITE INCENDIE ET D'ASSISTANCE A PERSONNES (SSIAP 1) ». Durée : 75 heures, dispensées du 27 novembre au 11 décembre 2025. Dépense : 915,00 € HT.
- ✚ N° 126 du 5 décembre 2025 relative à un marché de maîtrise d'œuvre avec l'agence « PLANISPHERE » (VAISON LA ROMAINE – 84110) pour l'aménagement de la rue Jean-Henri Fabre - Tranche Ferme. Dépense : 7 260,00 € HT.
- ✚ N° 127 du 8 décembre 2025 relative à un contrat qui annule et remplace le précédent contrat n° 2025/1416 avec la société « AS-TECH SOLUTIONS » (BOIRARGUES - LATTES – 34970) pour les différents logiciels mis à disposition du Centre Technique Municipal. Durée : 37 mois.
 Dépense : - Période 1 du 1^{er} au 31 décembre 2025 : 101,72 € HT (module JVS uniquement)
 - Période 2 du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026
 - Période 3 du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027
 - Période 4 du 1^{er} janvier au 31 décembre 2028 } 1 509,83 € HT.
 Prix révisable annuellement selon la formule : P = P0 (Sy/Syo)
 P = prix révisé
- ✚ N° 128 du 10 décembre 2025 relative à un contrat avec la compagnie « CHEZ CE CHER SERGE » (TOULOUSE – 31300), dans le cadre de « NYONS EN SCENE » et « NYONS EN FETE » pour une représentation du spectacle « NICKEL NICOLE », le samedi 27 décembre 2025 à 15 h 00, Place du Docteur Bourdongle. Dépense : 1 400,00 € TTC.
- ✚ N° 129 du 15 décembre 2025 relative à un contrat de travail par le biais du GUSO pour le spectacle « LES SOIREES FANTASTIQUES DE LA BELLE EPOQUE » proposé par « EVA ET VIKTOR » (LES PILLES – 26110), dans le cadre de « NYONS EN SCENE », le vendredi 19 décembre 2025 à 20 h 00 à la Maison de Pays. Dépense :
 - 1 000,00 € pour Eva QUINTO (522,17 € salaire net et 477,84 € CS)
 - 1 000,00 € pour Jean-François DOMSGEN (522,17 € salaire net et 477,84 € CS)
- ✚ N° 130 du 19 décembre 2025 relative à un contrat de cession avec le collectif « SCENE DE RUE » (AVIGNON - 84000) dans le cadre de « NYONS EN FETE », pour un concert du groupe « LES LUTINS SWINGUEURS » le samedi 20 décembre 2025 à 14 h 30, Place Bourdongle. Dépense : 1 503,38 € TTC.
- ✚ N° 131 du 22 décembre 2025 concernant une demande de subvention auprès du Département de la Drôme, dans le cadre du programme « AIDE A LA RESTAURATION ET A LA VALORISATION DU PATRIMOINE » pour le projet de restauration du monument aux morts du Square des Récollets. Montant : 1 428,00 €, soit 25 % de la dépense totale qui est de 5 712,00 € HT.
- ✚ N° 132 du 22 décembre 2025 relative à un contrat avec la société « LOGITUD SOLUTIONS » (MULHOUSE – 68200) pour la maintenance des logiciels « SIECLE-HUBEE : WEB DECES » pour la dématérialisation des certificats de décès. Durée : un an, soit du 1^{er}/01/2026 au 31/12/2026, renouvelable deux fois de manière tacite.
 Dépense :
 - « SIECLE - HUBEE : Certificats de décès – Assistance » : 201,44 € HT par an,
 - « SIECLE – Assistance » : 801,31 € HT par an,
 - « SIECLE – Comedec – Assistance » : 450,75 € HT par an.
- ✚ N° 133 du 29 décembre 2025 relative à un contrat d'hébergement avec la « SAS SIRAP » (ROMANS SUR ISERE – 26106) sur serveur mutualisé et services associés pour « X'MAP – NEXT'ADS / DEMAT » – N° 02335-01-2512CHM.
 Durée : 3 ans, soit du 16/12/2025 au 15/12/2028. Dépense : 3 097,87 € HT par an. Réactualisation annuelle du coût d'hébergement basée sur l'indice SYNTEC de juillet 2025 : 320,3.
- ✚ N° 134 du 31 décembre 2025 qui concerne un ajustement comptable par virement de crédits sur le Budget Principal de la Commune 2025 : de chapitres à chapitres pour la section de fonctionnement et d'opérations à opérations pour la section d'investissement, tel que présenté ci-dessous :

Section	Sens	Chapitre	Nature	Désignation	Montant
Fonctionnement	Dépenses	011	6228	Divers	- 57 690,00 €
Fonctionnement	Dépenses	68	6815	Dotation aux provisions	57 690,00 €

Section	Sens	Opération	Nature	Désignation	Montant
Investissement	Dépenses	2102	2313	Construction	- 12 000,00 €
Investissement	Dépenses	2107	2313	GS de SAUVE	20 000,00 €
Investissement	Dépenses	2203	2315	Rénovation ouvrage d'art	- 70 000,00 €
Investissement	Dépenses	330	2315	Quartier de la Mochatte	12 000,00 €

- ✚ N° 1 du 7 janvier 2026 relative à un contrat de bail avec la société « OSTA EVENT » pour la location d'un bureau (N° 1) d'une superficie de 18,29 m², situé à l'étage de la Pépinière d'entreprises. Durée : 3 ans, soit du 15/01/2026 au 14/01/2029. Loyer mensuel : 150,00 €, charges comprises.

- ✚ N° 2 du 7 janvier 2026 relative à l'embauche sur proposition de l'association « MUSIQUES TRANSPORTEES » (COLONZELLE – 26230), de Farida KHELLAF et Rébecca CHAILLOT, pour une représentation du « CONCERT DE L'AN », dans le cadre de la programmation de « NYONS EN SCENE » et de « NYONS EN FÊTE » le jeudi 1^{er} janvier 2026 à 17 h 00, à l'Eglise Saint Vincent.
Dépense : 1 500,00 € TTC répartis comme suit :
 - 500,00 € à l'Association « MUSIQUES TRANSPORTEES » (location et transport du piano)
 - 500,00 € à Rébecca CHAILLOT (248,17 € de salaire net et 251,83 de charges sociales)
 - 500,00 € à l'Association des Amis du Château (pour la prestation de Farida KHELLAF).

- ✚ N° 3 du 9 janvier 2026 relative à un contrat de bail avec la société « BARONNIES GRANULES CO » pour la location d'un atelier (N° 5) d'une superficie de 252 m², situé au rez-de-chaussée de la Pépinière d'entreprises. Durée : 3 ans, soit du 1^{er}/02/2026 au 31/01/2029. Loyer mensuel : 800,00 €, charges comprises.

- ✚ N° 4 du 16 janvier 2026 relative à un contrat de cession avec le « THEATRE DES VALLEES » (TRIGUERES - 45220) dans le cadre de « NYONS EN SCENE », pour une représentation du spectacle « LES IMPROMPTUS MOLIERES » le vendredi 6 février 2026 à 20 h 00, à la Maison de Pays. Dépense : 4 540,50 € TTC.

- ✚ N° 5 du 19 janvier 2026 relative à un marché avec la société « HMI – HORIS SAS » (MITRY-MORY - 77290) pour les contrôles périodiques des appareils de cuisson installés dans les bâtiments communaux. Durée : un an, à compter du 1^{er}/02/2026 et renouvelable deux fois maximum de manière tacite. Dépense : 574,00 € HT par an.

- ✚ N° 6 du 19 janvier 2026 relative à une convention d'honoraires avec le cabinet d'avocats « SELARL FORT ET ASSOCIES » (MONTELMAR - 26200), à la suite d'une interpellation le 05/11/2025, pour représenter et défendre les intérêts d'agents de la Police Municipale constitués parties civiles devant le Tribunal Judiciaire de Valence. Dépense : 758,33 € HT.

- ✚ N° 7 du 19 janvier 2026 relative à une convention d'honoraires avec le cabinet d'avocats « SELARL FORT ET ASSOCIES » (MONTELMAR - 26200), à la suite d'une interpellation le 10/07/2025, pour représenter et défendre les intérêts d'agents de la Police Municipale constitués parties civiles devant le Tribunal Judiciaire de Valence. Dépense : 758,33 € HT.

- ✚ N° 8 du 19 janvier 2026 relative à une convention d'honoraires avec le cabinet d'avocats « SELARL FORT ET ASSOCIES » (MONTELMAR - 26200), à la suite d'une interpellation le 29/10/2025, pour représenter et défendre les intérêts d'agents de la Police Municipale constitués parties civiles devant le Tribunal Judiciaire de Valence. Dépense : 758,33 € HT.

En ouverture de séance, la 41^e Alicoque est évoquée par M. le Maire. La manifestation en présence de la délégation suisse a rencontré un vif succès : les restaurants de la ville ont servi 400 couverts, le spectacle de M. Roland PEYRON à la Maison de Pays a fait salle comble, des visites d'exploitations agricoles ont été organisées et Madame la Sous-préfète, Christine HACQUES a été intronisée au sein de la Confrérie des Chevaliers de l'Olivier. La filière oléicole « se porte bien » à Nyons.

Ensuite, M. le Maire précise qu'il préside le dernier Conseil Municipal du mandat (49 séances au total et 750 délibérations votées). Il énumère les faits marquants du début de cette mandature : le confinement au lendemain des élections municipales du 15 mars 2020 ; la cogestion de la crise sanitaire par les anciens élus et l'exécutif pressenti (distribution des masques, l'installation de centres de vaccination et leur dégradation (incendie et tir dans les vitres), la prise de fonction des nouveaux élus le 27 mai 2020, les séances du Conseil Municipal tenues dans le boulodrome...

Après la crise sanitaire, il y a eu la crise énergétique. Des décisions importantes d'économie d'énergie ont alors été prises : travaux de rénovation énergétique, extinction de l'éclairage public la nuit, modernisation des installations de chauffage... Ces mesures ont permis de faire des économies réelles et durables.

Il adresse ses remerciements aux conseillers municipaux et souligne que les engagements et les promesses de l'équipe municipale ont été tenus.

Durant ces 6 dernières années, la municipalité a réalisé :

- ***La restructuration de la Maison de Pays équipée d'une vraie salle de spectacle (qui connaît un grand succès). Une 3^e salle à disposition des associations a été créée.***
- ***La réalisation de la Maison des Huiles d'Olives et Olives de France en partenariat avec l'A.f.i.d.o.l. (Association Française Interprofessionnelle de l'Olive dont le siège social est maintenant installé à Nyons).***
- ***La rénovation du GS de Sauve.***
- ***La rénovation et l'agrandissement du Foyer des Jeunes Travailleurs.***
- ***L'aménagement de la Promenade de la Digue.***

- **La création de parkings.**
- **La rénovation de la rue de la Maladrerie et du secteur du pont roman.**
- **La création d'un parc arboré en centre-ville.**
- **L'extension de la ZA du Grand Tilleul.**
- **Le soutien pour un commerce dynamique en centre-ville (rares sont les pas de porte délaissés)**
- **La Maison de Santé et l'installation de médecins (gynécologue, orthodontiste ...).**
- **Un soutien à l'agriculture locale.**
- **La réalisation d'équipements pour encourager la pratique sportive (2 courts de padel, rénovation du skate parc, plateau sportif, participation à la construction du gymnase de la cité scolaire mis à disposition des associations sportives en dehors du temps scolaire, lancement des travaux du stade d'athlétisme...)**

Pour le budget communal, les promesses de 2020 ont été tenues : maintien des taux communaux, gratuité du transport urbain et du périscolaire ; un excédent budgétaire de 2,8 M€ contre 1 M€ prévu ; la diminution de la dette qui est passée de 4,5 M€ à 3,5 M€ ; 24 M€ d'investissements contre 16 M€ qui étaient prévus.

La situation financière de la commune est saine ce qui permettra à la nouvelle équipe d'envisager l'avenir avec sérénité.

M. le Maire termine par des remerciements au Directeur Général des Services et aux Services, ainsi qu'aux Nyonsaises et Nyonsais qui leur ont fait confiance.

2026-02-01 / ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2025

RAPPORTEUR : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 26 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, adopté par délibération en date du 17 juin 2020 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025 préalablement transmis aux membres du Conseil Municipal ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE**

**POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

- D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

DELIBERATIONS

**2026-02-02 / MARCHES PUBLICS
AMENAGEMENT DU STADE D'ATHLETISME DES TUILIERES
Choix des titulaires du lot n°6 - serrurerie**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc GREGOIRE

Pour rappel, le projet de stade d'athlétisme a été découpé en 11 lots :

LOTS	DESIGNATION
01	GROS-OEUVRE
02	ETANCHEITE
03	ENDUITS DE FACADE
04	CLOISONS - DOUBLAGES
05	CARRELAGE - FAIENCES
06	SERRURERIE - METALLERIE
07	MENUISERIES INTERIEURES & EXTERIEURES
08	PEINTURE - NETTOYAGE
09	ELECTRICITE CFO/CFA
10	PLOMBERIE- CVC
11	VRD

Par délibération du 24 septembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé les marchés de travaux d'aménagement du Stade d'Athlétisme pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11 et a déclaré infructueux le lot n°6 Serrurerie/Métallerie.

La Mairie a alors lancé une consultation de gré à gré concernant le lot 6 entre le 23 octobre 2025 et le 26 novembre 2025

Après présentation des offres par la Maitrise d'Oeuvre le 2 décembre dernier, la Commission d'Appel d'Offres du 27 janvier 2026 a décidé de retenir à l'unanimité l'entreprise suivante :

Lot 6: SERRURERIE- METALLERIE

KILENO MEDITERRANEE

Montant lot 6 : **28 400.00 € HT**

NOUVEAU MONTANT TOTAL (Lots n° 1, 2, 3, 4, 6, 5, 7, 8, 9, 10 et 11) : 1 536 769.41 € HT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE**

**POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** le lot 6 des travaux d'aménagement du stade d'Athlétisme.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant et les faire exécuter.

2026-02-03 / MARCHES PUBLICS

ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION DE NYONS

Choix du titulaire

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc GREGOIRE

1°) Objet du Marché

La Commune de NYONS compétente pour la collecte, le transport, le traitement des eaux usées ainsi que le contrôle des raccordements et l'élimination des eaux produites, a pour obligation de mettre à jour son Schéma Directeur d'Assainissement Collectif.

Le Schéma Directeur d'Assainissement a pour objectifs principaux :

- d'améliorer la connaissance du fonctionnement du système d'assainissement (réseaux et ouvrages de dépollution),
- de recenser les problèmes existants, tant règlementaires que techniques,
- de proposer à la collectivité des solutions adaptées et fiables pour remédier aux dysfonctionnements actuels
- et de permettre à la collectivité de faire des choix justifiés quant aux orientations futures de la gestion de l'assainissement.

Pour sa réalisation, la Commune a lancé une consultation selon la procédure adaptée conformément à l'article L 2123-1 du code de la commande publique. Le marché porte sur une prestation intellectuelle.

La consultation s'est déroulée suivant les étapes suivantes :

- 1° Avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé à la publication le 21 novembre 2025,
- 2° Date limite de réception des offres : le 17 décembre 2025,
- 3° Analyse des candidatures et offres réalisées par le Bureau d'Etudes de la Ville de NYONS
- 4° Audition de trois candidats sélectionnés le 09 janvier 2026,
- 5° Négociations avec les trois candidats du 14 au 21 janvier 2026,
- 6° Présentation de l'analyse des offres à la Commission d'Appel d'Offres le 27 janvier 2026 pour le choix du titulaire.

La Commission d'Appel d'Offres du 27 janvier 2026 a décidé de retenir à l'unanimité la Société :

SOCIETE NALDEO (Montélimar)

Montant de base : 104 222,00 € HT

PSE 1 – Aubres : 15 542,00 € HT

PSE 2 – Venterol : 16 719,00 € HT

MONTANT TOTAL :136 483,00 € HT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE**

**POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** le marché de prestation intellectuelle avec la Société NALDEO pour l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement de l'Agglomération de NYONS,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant et les faire exécuter.

2026-02-04 / MARCHES PUBLICS
MARCHE DE DESHUMIDIFICATION DE L'EGLISE SAINT VINCENT
LOT 1 : Travaux de maçonnerie / Gros œuvre – Approbation de l'Avenant N° 1 : Travaux divers de maçonnerie

RAPPORTEUR : Madame Monique BOTTINI

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE INITIAL

Le marché de travaux de déshumidification de l'Eglise Saint Vincent comprend 2 lots.

Par délibération 2025-09-87, le Conseil Municipal du 24 septembre 2025 a attribué les lots 1 et 2 à l'Entreprise MARIANI (AVIGNON – 84000) pour les deux lots.

Lot 1 - Maçonnerie-gros œuvre-vrd- toiture pour un montant de 38 839.49 € HT

Lot 2 - Traitement de l'humidité pour un montant de 38 767.96 € HT

ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT N° 1

Les différentes révisions menées dans le cadre du marché initial ont permis de pointer certaines prestations indispensables pour la bonne exécution et finition des travaux : vérification du drain Nord (Membrane d'étanchéité déchirée, regards EP sous dimensionnés et EP se déversant directement dans une jardinière), révision des couvertures solins et noues (malfaçon au droit de la toiture menant au clocher et eau qui s'infiltre directement à l'intérieur de l'église), sondage de la sacristie (mur humide nécessitant une aération permanente). Ces travaux supplémentaires découlent des différentes vérifications engagées au marché initial et n'ont pas pu être anticipées en amont.

En application des articles R2194-5 du code de la commande publique, le marché peut être modifié pour intégrer les modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues.

Plus-value :

TRANCHE FERME

- Toiture accès clocher (reprise du cheneau et platelage à rehausser) : 8 200,00 €
- Toiture jardinière au droit de la chaufferie (création d'un débord
+ fourniture et pose de tuiles sur PST existantes) : 1 050,00 €
- Reprise étanchéité au Nord (reprise des regards, écoulements,
membrane étanche, solins, pompe de relevage) 2 470,00 €
- Grilles d'aération sacristie..... 314,00 €

Total : 12 034,00 € HT

Montant de l'avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 12 034,00 €
- Montant TTC : 14 440,80 €
- % d'écart introduit par l'avenant n° 1 : 30,98 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 50 873,49 €
- Montant TTC : 61 048,19 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 30,98 %

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 janvier 2026 a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce projet d'avenant.

Avenant N° 1 au lot 1 - Titulaire : Entreprise SAS MARIANI - Pour un montant de **12 034,00 € HT**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE**

**POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 du lot 1

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Madame BOTTINI salue la participation et l'appui constant de Madame Aline JOURDAN à l'élaboration du projet.

2026-02-05 / AFFAIRES FINANCIERES
SUBVENTIONS
Subvention exceptionnelle au profit du Comité de Gestion du Centre Régional Boule Sportive et Pétanque

RAPPORTEUR : Monsieur Pascal LANTHEAUME

Une facture de 21 825,81 € TTC, émise en juillet 2024 par ENGIE, doit être réglée par le Comité de Gestion du Centre Régional Boule sportive et pétanque, et correspond aux consommations du boulodrome du 14/12/2022 au 13/07/2024.

La forte augmentation du coût de l'énergie et le changement par le Comité de Gestion du Centre Régional Boule sportive et pétanque du type d'abonnement (contrat « tarif jaune » vers un abonnement en « tarif bleu ») ont impacté le montant de la facture basé sur l'ancien tarif.

La procédure administrative de modification du compteur électrique et du contrat a pris du temps, ce qui a empêché le CGCR Boule sportive et pétanque de bénéficier du dispositif « bouclier tarifaire en électricité ».

Afin de régler cette facture, le Comité de Gestion du Centre Régional Boule sportive et pétanque s'est rapproché de la société ENGIE, puis a sollicité la Mairie.

Après concertation, un accord a été trouvé qui prévoit :

- un geste financier de 10 907,75 € TTC de la part d'ENGIE via un protocole d'accord : ce montant correspond aux aides gouvernementales.
- le versement par la Commune d'une subvention exceptionnelle de 7 000 €, afin de soutenir le CGCR Boule sportive et pétanque.

Il resterait à régler par le Comité de Gestion 3 900 € environ, ce montant équivalant à une consommation de saison d'hiver.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE**

**POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 7 000 € au Comité de Gestion du Centre Régional Boule sportive et pétanque,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,

Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget Communal 2026.

Monsieur LANTHEAUME adresse ses remerciements à Monsieur CHAREYRE, responsable de l'antenne du SDED à Nyons pour son aide au règlement de ce dossier (qui découle de la crise énergétique évoquée précédemment).

**2026-02-06 / AFFAIRES FINANCIERES
SUBVENTIONS
Subvention au profit de l'Association « Maroua Promotion Humaines »
Modification de la délibération N° 2025-12-125 du 10 décembre 2025**

RAPPORTEUR : Monsieur Roger VIARSAC

Pour des raisons administratives, il est nécessaire de modifier la délibération N° 2025 – 12 – 125 du 10 décembre 2025 comme suit :

Comme chaque année la cueillette des olives de la Ville de NYONS a été organisée en collaboration avec les associations partenaires : le Lions Club, le Rotary Club, le Comité des Fêtes, le Carrefour des Habitants, les Jardins Familiaux et les citoyens.

L'huile de la récolte 2025 sera vendue par la Coopérative de NYONS et le produit de la vente sera reversé à la Municipalité qui aidera une association ou une école par le biais d'une subvention.

Compte tenu de la variation des récoltes et par souci d'équité et d'équilibre budgétaire, c'est une somme identique qui est allouée chaque année.

Cette année, il est proposé de verser une subvention de 1 000 € à Monsieur Roger BREGEON, représentant local de l'Association « Maroua Promotion Humaine ».

Cette somme permettra de participer à l'achat d'un peigne électrique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE**

**POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** l'encaissement du produit de la vente de la récolte d'olives 2025,

- **D'APPROUVER** le versement de 1 000 € de subvention exceptionnelle à Monsieur Roger BREGEON, représentant local de l'association « Maroua Promotion Humaine ».

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,

La présente délibération annule et remplace la délibération N° 2025 – 12 – 125 du 10 décembre 2025.

RAPPORTEUR : Monsieur Pascal LANTHEAUME

OBJET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

La Mairie de Nyons a la volonté de s'équiper d'un stade d'athlétisme répondant aux besoins de la pratique pour des publics variés : enfants, collégiens, lycéens, adultes mais également organismes institutionnels tels que gendarmes, pompiers, etc... La création du stade est conforme aux prescriptions de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) et se veut être un équipement simple, fonctionnel permettant la pratique de l'athlétisme pour tous.

Un bâtiment sera associé à l'aménagement pour les besoins d'accueil du public (sanitaires, douches, rangements, bureaux...) ainsi que pour les besoins fonctionnels en vue du classement départemental de l'installation au niveau de la Fédération Française d'Athlétisme.

L'aménagement du stade comprend l'ensemble des ateliers et équipements normalisés nécessaires aux pratiques fédérales de l'athlétisme : course, lancer, sauts...

Pour la part équipement sportif (hors petits matériels, accessoires et besoins associatifs) de cette opération, le plan de financement prévu est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT EN HT

DEPENSES H.T.	RECETTES
<p><u>Coût des équipements et ateliers sportifs:</u></p> <p><u>Aménagement des ateliers et équipements de la piste d'athlétisme (LOT 11)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture et pose d'une plateforme "chronométrie" pour juges de surface 6 m2 : 9 255 € - Estrade des juges / échelle de starter et poteau indicateur d'arrivée :4 053 € - Bordures extérieures avec sommet caoutchouc :13 200 € - Récupérateurs de sable y compris bâche de protection et enrouleur manuel.....19 950 € - 10 Planches d'appel :9 650 € - Sable :5 100 € - Buttoirs saut à la perche avec couvercle :1 350 € - Cage de lancer mixte (marteau-disque) :24 800 € - Longrines béton 30x30 :1 925 € - Aires de lancer de poids complètes :8 730 € - Sautoir+ porte perche :28 335 € - Garage de protection sur rail sautoir perche : ..17 852 € - Sautoir de hauteur modulaire, tapis de réception et caillebotis :11 580 € - Abris atelier hauteur aluminium :11 097 € - Aire de lancer disque et marteau : 3 602 € - 7 chariots de 10 haies de compétition :15 922 € - Anémomètre :482 € <p style="text-align: right;">Soit 186 883 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Région Auvergne-Rhône-Alpes (50%)..... 93 441.50_€ - Autofinancement Ville de Nyons (50%) : 93 441.50_€
186 883 €	186 883 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE**

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

- **D'APPROUVER** cette nouvelle demande de subvention pour l'année 2026 auprès des services de la Région Auvergne Rhône Alpes.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Avant de poursuivre, M. le Maire revient sur la décision de préemption de terrains rue Toesca présentée le 10 décembre dernier.

À la suite d'articles dans la presse locale critiquant cette décision, il rappelle que cette acquisition est une opportunité inespérée car elle permettra de désengorger et d'aménager ce quartier. Cette préemption s'est accompagnée d'un vote des crédits budgétaires lors d'une Décision Modificative présentée au même conseil.

La signature de l'acte de vente est prévue fin février 2026.

2026-02-08 / AFFAIRES FONCIERES

Cession foncière à M. Jimmy ROUSTANT – Parcelle AT 362 (pour partie)

RAPPORTEUSE : Madame Aurore AMOURDEDIEU

M. Jimmy ROUSTANT a sollicité la Commune en novembre 2024 afin de faire l'acquisition d'une partie de la parcelle AT 362, d'une superficie totale de 605 m².

La maison d'habitation située au 19 allée Clair Tisseur dispose d'un accès principal depuis cette allée. La parcelle AT 362 constituée du talus entre l'Allée Clair Tisseur et la Promenade des Anglais, abrite un accès secondaire à la propriété du demandeur. N'ayant pas une vocation publique, la commune peut envisager la cession d'une partie de la parcelle AT 362 relevant de son domaine privé.

De longue date, M. Roustant assure l'entretien de cet accès et subit des désagréments (stationnement anarchique sur l'emprise du chemin les jours de marché, divagation des chiens...)

Une rencontre sur site a eu lieu en juin 2025 et plusieurs scénarii de cession ont été proposés au demandeur. Ce dernier a fait le choix de n'acquérir que l'emprise stricte de l'accès.

L'emprise à céder est donc un chemin étroit, non revêtu, bordé de talus boisés. Elle est située en zone urbaine au Plan local d'urbanisme.

Une estimation du Pole d'Evaluation Domaniale a été rendue le 06/01/2025 et fixe la valeur vénale du bien à 140 € (soit environ 2.50 € / m²).

La vente se fera donc au montant de l'estimation des Domaines.

Les frais de géomètre et d'acte administratif seront à la charge de M. Roustant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE**

**POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** la vente par la commune d'une partie de la parcelle AT 362 à M. Jimmy ROUSTANT, au montant de 140 €,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce inhérente à cette opération,

Les frais de géomètre et d'acte administratif seront à la charge de l'acquéreur.

2026-02-09 / AFFAIRES FONCIERES

Régularisation foncière au droit de la Villa ELAIA – 44, Avenue Henri Rochier

RAPPORTEUSE : Madame Aurore AMOURDEDIEU

La SAS SAINT VINCENT SUD, représentée par M. MALOSSE Emmanuel, a achevé les travaux de construction de l'immeuble de 15 logements collectifs « Villa ELAIA » au 44 avenue Henri Rochier.

Avant démolition, le corps de bâtiment composés de locaux à usage de bureaux et garages, présentait une saillie par rapport à l'alignement des parcelles environnantes.

Le nouvel immeuble s'est implanté dans le prolongement du bâtiment situé à l'Est (Médialpes) et à l'ouest (résidence HELIOS).

Un accord du promoteur de l'opération avait été donné dès la délivrance du permis de construire pour la cession à la Commune de l'ancienne partie bâtie en débord sur le trottoir public.

Depuis, l'ensemble de l'opération a été vendue à 15 nouveaux propriétaires, qui ont été informés de la situation à l'achat. Néanmoins, le principe de la cession ne figure pas dans les actes de vente établis par le notaire.

GESTISSIMMO, en tant que syndic assure la gestion et la représentation de cette copropriété. Afin d'obtenir l'accord des copropriétaires, une assemblée générale extraordinaire a été organisée le 15 décembre 2025, pour valider définitivement la cession et autoriser GESTISSIMMO à signer de l'acte de régularisation.

Un plan de division de la parcelle-mère AP 39 a été réalisé, en vue du détachement du lot de 10 m² concerné par les accords, et de la cession du sol d'alignement à la Commune.

La Commune prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

Maitre Clémentine GRAS, qui a assuré la vente des appartements aux nouveaux propriétaires, sera chargée de la régularisation de cette cession à la Commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE**

**POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** l'acquisition par la Commune à l'euro symbolique de la nouvelle parcelle de 10 m² issue de la division de la parcelle AP 39 appartenant aux copropriétaires de la Villa ELAIA,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce inhérente à cette opération,

Les frais de géomètres et d'acte notarié seront à la charge de la Commune.

**2026-02-10 / AFFAIRES FONCIERES
Régularisation foncière Chemin d'Essailon**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la création du réseau d'assainissement Secteur des Essailons, des régularisations foncières avaient été effectuées en 2017 : les parcelles BC 53 et 54, alors propriétés de Madame Monique ALLEMAND-AUDIBERT, avaient été cédées à la Commune. Il s'agissait de l'emprise de la voie « chemin de l'Essailon » et de son accotement.

Depuis, une nouvelle parcelle a été créée : la BC 199 d'une superficie de 15 m². Cette emprise constitue un morceau de voirie qui n'a toujours pas été cédé à la Commune.

Il est donc nécessaire de procéder à une dernière régularisation avec les propriétaires, chacun pour un quart : Monsieur Matteo JOVE et Madame Margaux MIODOWSKI / Madame Marianne AMOURDEDIEU / Monsieur Nicolas L'HOTEL / Monsieur Ali EL YOUSFI et Monsieur Jamal EL YOUSFI.

La cession de la parcelle BC 199 à la Commune se fera à l'euro symbolique et a fait l'objet d'une validation des différents propriétaires.

La Commune prendra à sa charge les frais d'acte administratif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE**

**POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

Mme AMOURDEDIEU ne prend pas part au vote.

- **D'APPROUVER** l'acquisition par la commune à l'euro symbolique de la parcelle BC 199 de 15 m²,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce inhérente à cette opération,

Les frais d'acte administratif seront à la charge de la Commune.

**2026-02-11 / AFFAIRES FONCIERES
Régularisation foncière du Chemin des Galinards – Parcelles AT 162 et 163**

RAPPORTEUSE : Madame Aurore AMOURDEDIEU

La Commune a récemment été interpellée par le Cabinet de Géomètre VALENTIN & Associés au sujet de l'emprise du Chemin des Galinards qui traverse une propriété privée sur un linéaire de près de 70 m, entre le 161 et le 280 chemin des Galinards.

Sur cette section, la voirie n'est pas intégrée au domaine public communal et n'est pas cadastrée non plus. Les 2 parcelles traversées sont les parcelles AT 162 et AT 163, propriétés de M. et Mme MILESI Raymond et Gisèle.

Selon le document d'arpentage et le plan de division produits par le géomètre, les parcelles créées sur l'emprise de la voie existante représentent une surface de 368 m².

Il a été proposé aux propriétaires l'acquisition de ces parcelles pour un montant global de 400 €.

Cette proposition a été acceptée.

Ces dernières vont ainsi intégrer dans un premier temps le domaine privé de la commune, puis une délibération complémentaire pourra être prise pour leur intégration dans le domaine public.

La Commune prendra à sa charge les frais de géomètre et d'acte administratif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE**

**POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** l'acquisition par la Commune de l'emprise de la voie « chemin des Galinards » traversant les parcelles privées AT 162 et 163, propriétés de M. et Mme MILESI, d'une surface de 368 m², pour un montant de 400 €,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce inhérente à cette opération,

Les frais de géomètre et d'acte administratif seront à la charge de la Commune.

2026-02-12 / AFFAIRES FONCIERES

Acquisition par la Commune de la parcelle BC 75 appartenant à l'Association Syndicale des Copropriétaires des Logis d'Essailons

RAPPORTEUSE : Madame Aurore AMOURDEDIEU

Par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2025, il a été acté le principe du transfert dans le domaine privé communal de 14 parcelles appartenant à l'Association Syndicale des Copropriétaires des Logis d'Essailons (ASCLE). Ces parcelles représentent des parties de voies, des accotements, l'emplacement du surpresseur et le chemin et les boisements de la partie haute du lotissement.

Actuellement, la voirie du lotissement est en grande partie communale.

Il reste une dernière parcelle, la BC 75, qui n'a pas été intégrée à ce transfert, à la demande de l'ASCLE. Cette parcelle d'une surface de 630 m² est dénommée Carrefour des Chênes.

Sur la base du plan d'état des lieux élaboré par le géomètre, il s'avère que l'application cadastrale est complètement erronée car en réalité la voie du lotissement traverse cette parcelle, et la placette censée appartenir à un riverain, est en réalité sur la voie communale. De la même manière, une autre propriété riveraine empiète sur la parcelle communale.

Suite à des échanges avec les représentants du lotissement sur la situation cadastrale de ce secteur, il a été proposé par la Commune l'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique, en vue de procéder aux régularisations avec les riverains par la suite. Cette proposition a été actée par les colotis lors de l'assemblée générale du 12 juillet 2025.

Cette acquisition se justifie également pour des raisons de responsabilités et de sécurité car le reste de la voirie du lotissement appartient déjà à la Commune ainsi que les réseaux.

Les colotis ont formulé des réserves (conservation des espaces verts existants sur la parcelle communale, pas d'implantation d'antenne-relais, ni de bacs à ordures, et limitation du stationnement) qui seront étudiées lorsque la régularisation sera en voie d'aboutir et inscrites dans l'acte le cas échéant.

La Collectivité propose la prise en charge des frais d'acte administratif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE**

**POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** l'acquisition par la Commune à l'euro symbolique de la parcelle BC 75 (630 m²) appartenant à l'Association Syndicale des Copropriétaires des Logis d'Essailons,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce inhérente à cette opération,

Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

2026-02-13 / DENOMINATION DU SQUARE « RENEE TOURRASSE »

RAPPORTEUR : M. le Maire

Madame Renée TOURRASSE qui fut Conseillère Municipale, puis Adjointe aux Séniors durant deux mandats sous la Municipalité de M. Pierre COMBES nous a quittés à l'automne 2024. Très investie dans sa mission auprès des personnes âgées, dévouée, elle a toujours beaucoup fait pour nos aînés.

En hommage, il est proposé de lui dédier le futur square, situé dans la partie basse du quartier de la Mochatte – secteur des Oliviers.

La famille a été consultée et a donné son accord.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE**

**POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** la dénomination « Square Renée TOURRASSE » au jardin en cours de création, situé Quartier de la Mochatte.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

M. le Maire ajoute que Madame Renée TOURRASSE s'est beaucoup préoccupée de tous et toujours avec le sourire.

Il reviendra à la nouvelle équipe d'inaugurer ces travaux d'aménagement et la pose de la plaque commémorative.

Applaudissements.

**2026-02-14 / AFFAIRES DU PERSONNEL
HARMONISATION DES REGIMES D'ASTREINTE DES PERSONNELS COMMUNAUX**

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry DAYRE

Objet : Mise en place d'astreinte

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du **14 novembre 2005**, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un système d'astreinte pour la filière **technique**, conformément aux dispositions des décrets n° **2001-623 du 12 juillet 2001** et n° **2005-542 du 19 mai 2005** fixant les modalités de rémunération ou de compensation des astreintes.

Par délibération en date du **10 septembre 2007**, le Conseil municipal a étendu ce régime d'astreinte à la filière **police municipale**.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est désormais nécessaire **d'abroger ces délibérations**, compte tenu de l'évolution de l'organisation des services de la collectivité, et **d'instaurer un régime d'astreinte harmonisé applicable à l'ensemble de la commune de Nyons**.

Il est précisé qu'une **période d'astreinte** correspond à une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir à la demande de l'autorité territoriale.

En ce qui concerne la filière technique, la nouvelle réglementation distingue 3 types d'astreintes, les deux premiers étant applicables aux fonctionnaires de toutes catégories, le dernier concernant exclusivement les personnels d'encadrement :

- Astreinte d'exploitation qui est l'astreinte de droit commun : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir ;
- Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise) ;
- Astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

I – BENEFICIAIRES

Le présent dispositif concerne l'ensemble des agents **titulaires, stagiaires ou contractuels**, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, exerçant leurs fonctions au sein de la collectivité.

II – CATEGORIES D'EMPLOI SUCEPTIBLES D'EFFECTUER UNE PERIODE D'ASTREINTE

Peuvent être appelés à effectuer des périodes d'astreinte, en fonction des nécessités de service, les agents appartenant aux services suivants :

- Services techniques municipaux
- Police municipale ;
- Services d'encadrement technique et administratif.

Les emplois concernés sont ceux dont les missions nécessitent une intervention rapide en dehors des horaires habituels de travail afin d'assurer la continuité du service public, la sécurité des personnes et des biens, ou la gestion d'événements exceptionnels.

III – MODALITES D'ORGANISATION

Les modalités d'organisation des astreintes sont définies comme suit :

- Les périodes d'astreinte peuvent couvrir :
 - les nuits en semaine ;
 - les week-ends (du samedi matin au lundi matin) ;
 - les dimanches et jours fériés ;
 - une semaine complète, selon les besoins du service.
- Les moyens de communication mis à disposition des agents d'astreinte sont :
 - téléphone portable professionnel ou personnel ;
 - tout autre moyen de communication jugé nécessaire par la collectivité.
- Les obligations de l'agent d'astreinte :
 - demeurer à son domicile ou à proximité immédiate ;
 - être joignable à tout moment pendant la période d'astreinte ;
 - être en capacité d'intervenir dans un délai raisonnable à la demande de l'autorité territoriale.
- Les agents peuvent être sollicités notamment pour :
 - des événements climatiques exceptionnels ;
 - des manifestations particulières ;
 - des incidents techniques urgents ;
 - des risques pour la sécurité des personnes ou des biens ;
 - toute situation nécessitant une intervention immédiate.
- Les **missions confiées** dans le cadre des interventions sont strictement limitées aux missions relevant des fonctions de l'agent.
- Les **périodes d'intervention effective** sont comptabilisées comme du temps de travail effectif. Elles donnent lieu à rémunération ou compensation conformément aux textes réglementaires en vigueur.

IV – MODALITES DE REMUNERATION OU DE COMPENSATION D'UNE PERIODE D'ASTREINTE

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les périodes d'astreinte peuvent donner lieu soit à **indemnisation**, soit à **compensation en temps**, selon la filière et le cadre d'emplois concernés.

1) Pour la filière technique :

L'astreinte sera rémunérée à hauteur des montants suivants :

	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	121 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60 €	8,08 €	10 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,75 €	10,05 €	10 €
Samedi ou sur journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €
Week-end du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	109,28 €	76 €

Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

2) Pour les autres filières :

L'astreinte sera indemnisée ou compensée comme suit :

	MONTANT INDEMNITE A partir du 12 novembre 2015
Semaine complète	149,48 €
Du lundi matin au vendredi soir	45 €
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
Nuit entre le lundi et le samedi	10,05 €
Samedi	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €

Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

3) Repos compensateur

Les périodes d'astreinte peuvent être compensées en temps à défaut d'être indemnisées.

	REPOS COMPENSATEUR
Semaine complète	1,5 jours
Du lundi matin au vendredi soir	0,5 jour
Du vendredi soir au lundi matin	1 jour
Nuit entre le lundi et le samedi	2 heures
Samedi	0,5 jour
Dimanche ou jour férié	0,5 jour

V – PERIODE D'INTERVENTION

L'intervention correspond à un **temps de travail effectif**, incluant le temps de déplacement aller et retour sur le lieu d'intervention, accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

1) Filière technique

a. Pour les agents éligibles aux IHTS :

Lorsque les interventions conduisent l'agent à dépasser ses obligations normales de service, les heures réalisées donnent lieu :

- soit au versement d'**indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)** ;
 - soit à une **compensation en temps**, éventuellement majorée selon les taux applicables aux IHTS.
- Modalités selon le temps de travail :**
- **Agent à temps complet** : rémunération par IHTS conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, sous réserve d'une délibération spécifique. Un arrêté individuel d'attribution sera établi.
 - **Agent à temps non complet** : rémunération en heures complémentaires jusqu'à 35 heures, puis, le cas échéant, en heures supplémentaires. Un certificat administratif et, si nécessaire, un arrêté d'attribution d'IHTS seront établis.

b. Pour les agents non éligibles aux IHTS

INTERVENTION DURANT UNE ASTREINTE	INDEMNITE
Intervention effectuée un jour de semaine	16 € de l'heure
Intervention effectuée une nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié	22 € de l'heure

Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

La durée du repos compensateur est égale au temps de travail effectif majoré dans les conditions suivantes :

RECUPERATION DURANT UNE ASTREINTE	RECUPERATION (1)
Intervention effectuée un samedi ou lors d'un repos imposé par l'organisation collective du travail	125 %
Intervention effectuée une nuit	150 %
Intervention effectuée un dimanche ou un jour férié	200 %

- (1) Le repos compensateur ne peut bénéficier qu'aux agents relevant d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires.

L'article 3 de l'arrêté du 14 avril 2015 précise que les jours et heures du repos compensateur sont fixés par le responsable de service, compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités du service. Les repos compensateurs ainsi accordés doivent être pris dans un délai de six mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

2) Pour les autres filières :

INTERVENTION DURANT UNE ASTREINTE	INDEMNITE A compter du 12 novembre 2015	RECUPERATION
Jour de semaine	16 € de l'heure	Durée de l'intervention + 110%
Un samedi	20 € de l'heure	Durée de l'intervention + 110 %
Une nuit	24 € de l'heure	Durée de l'intervention + 125 %
Un dimanche ou un jour férié	32 € de l'heure	Durée de l'intervention + 125%

Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

VI – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} février 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE**

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **D'ABROGER** les délibérations du 14 novembre 2005 et 10 septembre 2007 relatives au régime d'astreinte ;
- **DE METTRE** en place un ou plusieurs régimes d'astreinte et d'intervention au sein de la collectivité ;
- **DE FIXER** les modalités d'organisation, de rémunération et de compensation telles que définies ci-dessus ;
- **DE RECOURIR** aux astreintes pour les catégories d'emplois concernées ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer, par arrêté individuel, le montant des indemnités attribuées aux agents bénéficiaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

M. le Maire renouvelle ses remerciements au Premier Adjoint à la suite de sa présentation de la 750^e et dernière délibération du mandat.

Applaudissements.

Le Secrétaire de séance,
Aurélien LOUPIAS



Le Maire de NYONS,
Pierre COMBES

